

Séance du 10 Juillet 2020



L'an deux mil vingt, le dix Juillet, à onze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERFIL s'est réuni exceptionnellement à la Salle de la Bétangeais en raison de la période de crise sanitaire actuelle et afin de respecter les mesures « barrières ».

Etaient présents :

MM DUAULT Michel, Maire – THOMAS Yvonnick - GLAIS Marie-Thérèse - LECHEVALIER Casimir, Adjoint

MM BARAZER Nona - ELIE Laetitia - JAMIN Sandrine - PILLET Frédéric – RUBIN Sylvie

formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées :

MME NOGUES Sandrine a donné pouvoir à M DUAULT Michel

M BLOT Anthony a donné pouvoir à M LECHEVALIER Casimir

M HERVAULT Olivier a donné pouvoir à M PILLET Frédéric

M QUIGNON Olivier a donné pouvoir à M THOMAS Yvonnick

MME RATTINA Sandra a donné pouvoir à MME ELIE Laëtia

MME THOMAS Aurélie a donné pouvoir à MME JAMIN Sandrine

Secrétaire de Séance : M LECHEVALIER Casimir

Ouverture de la séance à 11 h 30 mn

I- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 – Délibération n° 2020-52

Elections sénatoriales du 27 Septembre 2020 : désignation des délégués du Conseil Municipal et des suppléants

Vu le décret n° 2020-812 du 29 Juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA20155957J du 30 Juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Michel DUAULT, Maire, propose de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants.

1. Mise en place du bureau électoral

M. DUAULT Michel, Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M LECHEVALIER Casimir a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM GLAIS Marie-Thérèse – BARAZER Nona – JAMIN Sandrine – PILLET Frédéric

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **trois** délégués (ou délégués supplémentaires) et **trois** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	15	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0	
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] :	15	
Ont obtenu : Liste présentée par Michel DUAULT	15 voix	15
Nombre de délégués titulaires	: 3	
Nombre de délégués suppléants	: 3	

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur la liste présentée et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste présentée par Michel DUAULT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

Délégués titulaires :

M DUAULT Michel

MME NOGUES Sandrine

M BARAZER Nona

Délégués suppléants :

MME GLAIS Marie-Thérèse

M THOMAS Yvonnick

MME RUBIN Sylvie



Clôture de la séance à 12 h